

## Séance du mardi 29 juin 2021

Nombre de conseillers

En exercice : **28**  
Présents : **19**  
Votants : **24**

Date de réunion

**29/06/2021**

Date de convocation

**23/06/2021**

Date d'affichage

**13/07/2021**

Le **29/06/2021** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **23/06/2021**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale « l'Ellipse », 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. Laurent CHEVALIER, Maire.

**Présents** : CHEVALIER Laurent, Maire, DUPONT Lorelei, DE VIRY François, SECRET Michèle, BARBIER Claude, AMSALEM Ronan, RODRIGUEZ Sandrine, BONHOMME Samuel, adjoints, VIOLLET Michèle, DUPENLOUP Nathalie, LARCHER Patrick, BERON Alexandra, DEMALTE Carine, NUNES Mickaël, MOYNAT Raphaël, PANTACCHINI Julien, BARBIER Savoya, MERLOT Cédric, BARBIER Lucien, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-huit membres.

**Procurations** : JACQUET Ludivine à BARBIER Savoya, VIOLLET Pierre à VIOLLET Michèle, MATTANA Alain à DUPONT Lorelei, MONNIER Marie-Amélie à BONHOMME Samuel, SECRET Michel à BARBIER Lucien

**Absents** : JACQUET Ludivine, VIOLLET Pierre, MATTANA Alain, MONNIER Marie-Amélie, DUTEIL Hugoline, SECRET Michel, VELLUT Denis, DE VIRY Henri, DELAÏTRE Pierre-Adrien

**Secrétaire de séance** : MOYNAT Raphaël

Le compte rendu du 01 juin 2021 est entériné à l'unanimité.

1

### MJC DE VIRY

#### Convention de partenariat pluriannuelle 2021-2022

La crise sanitaire actuelle n'a pas permis de présenter la nouvelle convention de partenariat liant la commune et la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Viry dans les délais prévus. L'association est donc en attente de la signature de cette convention et du versement de la participation financière prévue.

Monsieur Ronan AMSALEM, adjoint délégué à la vie sociale, culturelle et sportive rappelle à l'assemblée que les statuts de la MJC en font une association laïque et démocratique représentative de toute la collectivité, respectueuse de toutes les tendances, sans dépendance d'un parti politique ou d'une confession.

L'objectif de la MJC est de mettre en place, avec le concours de professionnels salariés ou bénévoles, des activités et actions de loisirs, d'insertion, d'animation, de formation, dans les domaines artistique, culturel, économique, éducatif, social et sportif.

Les actions proposées sont ouvertes à la population toute entière, de l'enfance au troisième âge, toutefois, celles en direction ou avec les jeunes constituent une part importante de son activité.

La commune, consciente que les actions et activités proposées par la MJC répondent aux besoins et aux attentes de sa population, décide de mettre à sa disposition des équipements mobiliers et immobiliers et de lui verser une participation financière.

Lorsque la subvention dépasse 23 000,00 € par an, la collectivité qui l'attribue doit conclure une convention avec l'association bénéficiaire. Cette convention doit définir l'objet, le montant, les conditions de versement et d'utilisation de la subvention.

La présente convention fixe donc le cadre de ce partenariat en termes d'objectifs et d'évaluation des actions. Elle précise également les modalités de mise en œuvre, notamment en termes de locaux, de prestations en nature et de subventions.

Elle remplace la précédente convention d'une durée d'un an approuvée par délibération n° DEL 2020-042 en date du 09/06/2020.

Elle est conclue pour une période de deux ans soit du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2022.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat telle que présentée et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer.

**2****ASSOCIATION ETOILE SPORTIVE DE VIRY****Convention relative aux activités périscolaires pour l'année scolaire 2021-2022**

Madame RODRIGUEZ Sandrine, adjointe déléguée à l'enfance et l'éducation, explique à l'assemblée que dans le cadre des services périscolaires, la commune de VIRY organise des ateliers à destination des enfants scolarisés dans ses écoles, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h30 à 13h30 et les lundis, mardis de 16h30 à 18h00 et les jeudis, vendredis de 16h30 à 18h30 durant les semaines scolaires.

Désireuse de développer un accueil de l'enfant, à la fois éducatif et accessible à tous, la commune a souhaité associer le savoir-faire de l'association « Étoile Sportive de VIRY » (E.S.V.) en leur demandant de prendre en charge des ateliers s'intégrant dans les activités des services périscolaires.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'intervention de l'E.S.V. dans le cadre des nouvelles activités périscolaires mis en place par la commune.

Elle précise en outre le montant prévisionnel des ateliers organisés par l'E.S.V. et qui feront l'objet d'une demande de remboursement. Ce montant est évalué **au maximum à 14 450,00 €** pour la période du 6 septembre 2021 au 5 juillet 2022.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat avec l'association « Étoile Sportive de VIRY » concernant l'organisation d'ateliers dans le cadre du périscolaire au cours de l'année scolaire 2021-2022 et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer.

**3****SCOLAIRE****Plan de relance - Continuité pédagogique - Appel à projets pour un socle numérique**

Madame RODRIGUEZ Sandrine, adjointe déléguée à l'enfance et l'éducation, explique à l'assemblée que l'appel à projets pour un socle numérique, dans les écoles élémentaires, vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- L'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,
- Les services et ressources numériques,
- L'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

L'appel à projets qui s'est achevé le 31 mars 2021 a connu un très grand succès auprès des collectivités : ce ne sont pas moins de 7 182 dossiers qui ont été reçus. Le 28 mai, une 1<sup>ère</sup> vague a été instruite et 6 323 dossiers retenus, correspondant à 88 % des dossiers déposés, pour un montant total de subvention de l'État de près de 76 millions d'euros sur un total d'investissements prévus par les collectivités de plus de 127 millions d'euros.

Une notification a été adressée à la commune de Viry dont le dossier de candidature a été retenu dès la 1<sup>ère</sup> vague. La commune peut désormais initier la phase de conventionnement qui servira de support au paiement de la subvention qui a été accordée en fonction des éléments décrits dans votre dossier de candidature.

Cette procédure administrative dématérialisée consiste à compléter un formulaire permettant d'établir un projet de convention de financement qui sera adressé à la commune par messagerie électronique. A la fin de la saisie de ce formulaire, l'accord de la commune est requis, et doit prendre la forme d'une signature dématérialisée de la convention. La version définitive de celle-ci sera alors adressée à la collectivité.

Pour parvenir à cette dernière étape, le conseil municipal doit donner compétence au Maire, ou à son représentant, pour signer cette convention.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à compléter via le portail « démarches simplifiées » le dossier de conventionnement relatif à l'appel à projet pour socle numérique et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention.

**4****SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET CONTRIBUTIONS****Attributions**

Monsieur Ronan AMALEM, adjoint délégué à la vie sociale, culturelle et sportive, fait part à l'assemblée de la nécessité d'étudier les demandes de subventions formulées par les associations, pour l'année 2021.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4 et R2313-3 ;

Considérant les objectifs poursuivis par les associations et leurs rôles actifs dans l'animation locale ;

Après en avoir délibéré, à 22 voix pour et 2 abstentions (JACQUET Ludvine et BARBIER Savoya), décide d'attribuer les subventions suivantes :

Organisme	Vote du CM
<b>ASSOCIATIONS</b>	
1. <b>MJC de Viry</b> dont - Subvention fonctionnement : 83 245,00 € - Contrat Enfance et Jeunesse : 85 397,00 €	<b>168 642,00 €</b>
2. <b>Etoile Sportive de Viry :</b> - Frais de personnel : 29 550,00 €	<b>29 550,00 €</b>
3. <b>Sports Mécaniques de Viry</b>	<b>8 000,00 €</b>
4. <b>Compagnie des Gens d'Ici</b>	<b>6 550,00 €</b>
5. <b>Vélo Club St Julien (5 Virois)</b>	<b>125,00 €</b>
<b>TOTAL (article 6574)</b>	<b>212 867,00 €</b>

Et dit que ces dépenses seront imputées au chapitre 65 du budget principal 2021 (article 6574).

## ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER

5

*Fin de mission de portage de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie et rachat des parcelles B 1382 et B 1383*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du conseil municipal n° DEL 2010-102 du 14 décembre 2010, portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF74) pour l'acquisition des parcelles B 1382 et B 1383, situées au cœur du chef-lieu pour une superficie totale de 1 532 m<sup>2</sup>.

Pour le compte de la commune de VIRY, l'EPF porte depuis le 30-05-2011, ces deux terrains à destination d'équipements publics.

Selon les termes de la convention signée le 15/12/2010, le portage arrive à terme en mai 2021.

- Vu la convention pour portage foncier en date du 15/12/2010 entre la commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens suivants :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
76 route de Frangy	B	1382	2a 32ca		X
76 route de Frangy	B	1383	13a 00ca	X	

- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 30-05-2011 fixant la valeur des biens à la somme totale de 658.372,00 € (frais d'acte inclus) ;
- Vu les remboursements déjà effectués par la commune, soit la somme de 592.534,80 € ;
- Vu le capital restant dû, soit la somme de 65.837,20 € ;
- Vu la démolition des bâtis intervenue en juin 2014 ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens, qualifiés en équipement public du fait de sa démolition intervenue en 2014, doit être soumise à cette taxe sur la totalité ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF ;
- Vu l'avis de France Domaine en date du 17 novembre 2020 ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF 74 en date du 8 octobre 2020 ;

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte d'acquérir les biens cadastrés section B sous les numéros 1382 et 1383 d'une superficie totale de 1 532 m<sup>2</sup>.

Accepte que la vente soit régularisée aux conditions suivantes :

- **Prix : 658 372,00 € HT** sur la base de l'avis de France Domaine.
  - Prix d'achat par EPF74 = 650 000,00 € HT
  - Frais d'acquisition = 8 372,00 € HT
- TVA : sur la totalité
- Forme : acte administratif ou notarié

Accepte de rembourser la somme de **65 837,20 € (TVA de 131 674,40 € en sus)** correspondant au solde de la vente.

S'engage à rembourser les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant, des subventions et loyers perçus pour le dossier.

Et charge Monsieur le Maire, ou son représentant, de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Monsieur Laurent CHEVALIER explique que le contrat de nettoyage des locaux arrive à son terme fin août 2021. En vue de procéder à son renouvellement, la consultation sous la forme d'un appel d'offres a été lancée le 07 mai 2021, avec une date limite de réception des plis fixée au 7 juin 2021. L'accord-cadre à bons de commandes, alloué en 5 lots, est conclu à compter de la date de notification pour une durée d'un an, reconductible 3 fois un an, soit une durée maximale de 4 ans, sauf si une décision écrite contraignante est prise par la commune au moins 2 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre.

Les critères de sélection des offres sont les suivants :

- Prix, avec un coefficient de pondération de 40%
- Valeur technique, avec un coefficient de pondération de 60% avec 4 sous-critères :
  - o Description méthodologique (10)
  - o Taux d'encadrement suffisant par rapport à la prestation attendue (15)
  - o Cohérence entre le temps passé et la qualité de la prestation attendue (15)
  - o Démarche de développement durable et volet social de l'entreprise (20)

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence, 5 offres ont été réceptionnées :

1. **NC-2L** pour les lots 1, 2, 3, 4 et 5
2. **NKJ Euroclean** pour le lot 5
3. **ENVIRON'ALPES** pour les lots 1, 2, 3, 4 et 5
4. **DHN Nettoyage** pour le lot 5
5. **ABER PROPLETE** pour les lots 1, 2, 3, 4 et 5

Les candidatures présentées par les cinq sociétés ont été admises au vu de leurs capacités juridiques, économiques et techniques jugées suffisantes.

Dans le cadre du rapport d'analyse des offres du 22 juin 2021, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer les 5 lots du marché comme suit :

*Lot 1 - Nettoyage des locaux de l'école élémentaire Marianne Cohn*

Ordre	Candidat	Montant	Note
1	ABER PROPLETE	18 281,62 €	96,00/100

*Lot 2 - Nettoyage des locaux de l'école élémentaire de Malagny*

Ordre	Candidat	Montant	Note
1	ABER PROPLETE	5 065,75 €	96,00/100

*Lot 3 - Nettoyage des locaux du club house de tennis*

Ordre	Candidat	Montant	Note
1	ABER PROPLETE	5 044,00 €	96,00/100

*Lot 4 - Nettoyage des locaux du club de football*

Ordre	Candidat	Montant	Note
1	ABER PROPLETE	200,00 €	96,00/100

*Lot 5 - Nettoyage des vitreries des bâtiments communaux*

Ordre	Candidat	Montant	Note
1	ABER PROPLETE	1 372,00 €	96,00/100

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres et d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à le signer.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2124-2 et R.2124-2 1°,

Vu l'ouverture des plis en date du 07/06/2021,

Vu l'admission des candidatures en date du 08/06/2021,

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 22/06/2021,

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres en date du 22/06/2021,

Prend acte de la décision de la commission d'appel d'offre d'attribuer l'ensemble des lots du marché de nettoyage des locaux à la société ABER PROPLETE et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à signer les marchés correspondants.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'une modification doit être apportée au tableau des effectifs concernant le poste de responsable informatique, qui a été créé en date du 01/01/2020 par la délibération n° 2019-089 du 10 décembre 2019.

Afin de nommer en stage l'agent en poste sur ces missions, il convient de modifier le grade d'affectation prévu initialement et nécessitant un concours pour accéder à la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, à compter du 01/07/2021 :

- de supprimer le poste de responsable informatique au grade de technicien ou rédacteur, à temps complet, créé par la délibération n° DEL 2019-089 du 10/12/2019,
- de créer un poste d'adjoint technique, à temps complet.

Madame Lorelei DUPONT et Monsieur Ronan AMSALEM font remarquer que, même si cela n'était pas obligatoire, ce point aurait pu être présenté devant le Comité Technique pour avis.

Monsieur Laurent CHEVALIER en prend note et propose de le faire à l'avenir sur ce type de points.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 19 voix pour et 5 abstentions (DE VIRY François, SECRET Michèle, LARCHER Patrick, NUNES Mickaël et MERLOT Cédric), décide de supprimer, à compter du 01/07/2021, le poste de responsable informatique au grade de technicien ou rédacteur, à temps complet, créé par la délibération n° DEL 2019-089 du 10/12/2019 et de créer, à compter du 01/07/2021, un poste d'adjoint technique à temps complet.

8

## PERSONNEL COMMUNAL

### *Délibération instituant les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)*

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'une délibération doit être passée pour instituer les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) au sein de la commune de VIRY.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, et notamment l'article 2 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 21 juin 2021 ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes sus mentionnés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité ;

Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale et de la hiérarchie dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail ;

Considérant qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 susvisé ;

Considérant que les IHTS peuvent être versées aux fonctionnaires territoriaux titulaires, stagiaires, de catégorie B et C, employés à temps complet, temps non complet et temps partiel ;

Considérant que les IHTS peuvent être versées à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature ;

Considérant que le versement des IHTS est soumis à un décompte déclaratif ;

Considérant que les agents, qui occupent un emploi à temps non complet, de catégorie B ou C, peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures). Elles sont rémunérées au taux horaire de l'agent. Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférente à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Considérant que les agents à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités appliquées aux agents à temps non complet ;

Considérant que le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra dépasser le contingent mensuel qui est d'une durée limitée de 25 heures ;

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'instaurer les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour les fonctionnaires et les agents contractuels. Les emplois concernés par la présente délibération sont :

Cadre d'emploi	Service - fonction
Technicien	Responsable bâtiment Responsable espaces publics ; encadrement d'équipe – organisation du travail, animation de réunions et commissions
Agent de maîtrise	Chef d'équipe ; encadrement d'équipe, organisation du travail, fonctions opérationnelles
Adjoint technique	Fonctions opérationnelles de maintenance, entretien de bâtiments, locaux, espaces publics
Animateur	Encadrement d'équipe, organisation du travail, animation de réunions, fonctions opérationnelles d'encadrement d'enfants
Adjoint d'animation	Encadrement de proximité, fonctions opérationnelles d'encadrement d'enfants
ATSEM	Assistance aux enseignants, encadrements d'enfants
Conservateur du patrimoine	Responsable de médiathèque ; encadrement d'équipe, organisation du travail, animation de réunions
Adjoint du patrimoine	Fonctions opérationnelles d'accueil de public, coordination d'activités
Rédacteur	Responsables de service ou d'activité avec encadrement d'équipe, organisation du travail, fonctions opérationnelles, animation de réunions et commissions
Adjoint administratif	Fonctions opérationnelles, coordination d'activité, encadrement de petite équipe, animation de réunions

Décide de compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées : soit par l'attribution d'un repos compensateur ou soit par le versement de l'IHTS à la libre appréciation de l'autorité territoriale et selon les nécessités du service.

Le paiement des indemnités fixées par cette délibération sera effectué mensuellement sur présentation d'un décompte visé par le responsable de service. La revalorisation de cette indemnité sera automatique lorsque les montants ou taux de rémunération seront révisés par les textes réglementaires.

Les crédits correspondants seront inscrits annuellement au budget.

9

## QUESTIONS DIVERSES

Réponse à la question écrite de M. Cédric MERLOT

Monsieur François DE VIRY s'étant retiré.

C. MERLOT : M. le Maire, j'ai lu avec intérêt vos articles parus dans la presse au sujet de la réouverture de la gare.

L. CHEVALIER : « Vous faites références à des articles parus dans « Le Messager » et « Le Dauphiné Libéré », montrant l'importance de la mise en cohérence de la politique de transport de la ville Centre tournée vers le transport collectif et les modes doux d'un côté et la pénalisation des véhicules individuels de l'autre. Alors que sur notre territoire il n'était jusqu'à présent question que de renforcement de la facilité de l'usage des véhicules, par le biais d'un diffuseur, par exemple ».

C. MERLOT : Afin que le conseil municipal puisse se tenir au courant des dossiers de cette importance, serait-il possible de présenter au conseil du 29/06, les actions entreprises en vue de la réouverture de la gare en donnant des exemples concrets, par exemple, en joignant la saisine de la région et/ou de la SNCF pour demander la réouverture de la gare et rappelant vos arguments, les réponses reçues à ce jour, ou en apportant en pièce jointe de la convocation des rapports d'études sur le sujet.

L. CHEVALIER : « En préalable, je rappelle que la majorité de ce conseil a été désignée par les habitants de la commune de Viry sur la base d'un programme électoral. Ce programme fixe un cap, une direction.

L'un des points de ce programme a été de refuser le diffuseur A40 à l'emplacement proposé par l'ancienne mandature. Ce diffuseur se situait à quelques centaines de mètres à vol d'oiseau de l'éco quartier et du centre bourg de Viry. Je ne vais pas en refaire l'historique, sachant que ce dossier correspond à un élément politique sensible pour

une minorité. La création d'un collectif « Oui à l'échangeur de Viry » nous la montrée.  
Les autres éléments du programme vont s'étaler au cours du temps. J'en prends 1 en particulier qui correspond à votre question et qui concerne la réouverture de la gare de Viry avec bien évidemment des arrêts de trains.

L.CHEVALIER passe alors la parole à C.BARBIER, adjoint à la mobilité, pour un rapide état des lieux des actions menées par le Maire et son adjoint, concernant la réouverture de la gare de Viry.

C.BARBIER rappelle au préalable, que le service aux voyageurs de la gare de Viry a été fermé il y a vingt-cinq ans maintenant, à une époque où M. BUET était Maire de Viry.

Rouvrir un service fermé depuis un quart de siècle n'est pas une mince affaire. Aussi, ce sont des démarches diverses et anticipées, qui ont été entreprises auprès de personnes et institutions, afin de susciter un courant de sympathie autour de ce projet, avant d'entrer dans une phase plus concrète.

Les personnes rencontrées ont été les suivantes :

- Mme Simonetta Sommaruga, Présidente de la Confédération Suisse, en décembre 2019, afin de l'intéresser à l'axe Bellegarde - Saint-Gingolph, ligne du Sud-Léman, comme « itinéraire bis » de l'axe « Nord-Léman » (Genève - Lausanne - Sion) ;
- M. Mario Warren, Directeur de Lémanis, la société qui gère le Léman-Express ;
- M. Serge Dal Busco, Conseiller d'Etat Genevois en charge des infrastructures ;
- Mme Karima Delli, Présidente de la Commission Transport au sein du Parlement Européen ;
- M. Raoul Florez, Maire de Soral ;
- M. André Vercin, Président de la Commission Transport au sein du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes
- M. Laurent Michelin, Directeur Territorial Adjoint SNCF pour la région AURA
- Le Sénateur, M. Cyril Pellevat, Conseiller Régional, qui œuvre dans le territoire de la région de Saint-Julien-en-Genavois. M. Pellevat nous a communiqué les noms de plusieurs personnes qui pourraient soutenir notre projet et qui œuvre au sein soit de la SNCF, soit au sein de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Par ailleurs, il faut noter que le Forum d'Agglomération du Grand Genève vient de voter un rapport rédigé par des spécialistes de la mobilité et notamment du transport de voyageurs par le train.

Ce rapport préconise la réouverture de la gare de Viry au transport de voyageurs.

La phase d'évangélisation pour la réouverture de la gare de Viry a donc bien débuté et nous allons continuer à mener nos efforts pour entrer dans des phases concrètes le plus rapidement possible.

C. MERLOT : Je reviens également sur le projet d'échangeur routier. Pourriez-vous présenter les études en cours ou terminées et les projets de financement concernant le projet qui a été accepté par le conseil municipal le 27/04 ? A ce jour, je n'ai pas encore eu ces éléments malgré ma demande envoyée avant le CM du 27/04 et je n'ai toujours pas compris en quoi consistait votre projet.

L. CHEVALIER : « Je m'étonne de cette question. Lors de la séance du 27 avril le conseil a délibéré et refusé 2 projets sur 3 concernant le diffuseur. Le 3<sup>ème</sup> projet a été accepté par le conseil conformément aux études et plans de financement proposé et fournis par le département. Je rappelle que ce projet est subventionné uniquement par des fonds publics, du département essentiellement ».

Nous appelons donc simplement le département à réaliser ce projet en alignement avec les accords de 1973, qui permet le versement par Genève, de la fameuse Compensation Financière Genevoise, en demandant à investir prioritairement les fonds reçus à cette occasion à l'investissement dans des infrastructures dans le domaine de la mobilité et frontalière, et donc à investir pour la bonne irrigation et développement des zones d'activités de Viry.

Je rappelle devant le conseil que vous vous êtes abstenu sur ce point. J'ose espérer que vous n'êtes pas contre ce projet et contre les entrepreneurs de Viry ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire,  
Laurent CHEVALIER

